



Communauté métropolitaine
de Montréal

**Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de
la Communauté métropolitaine de Montréal
(2019-2021)**

Janvier 2019

Table des matières

1. DÉFINITIONS	3
2. CONTEXTE	3
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
4. CLIENTÈLE ADMISSIBLE À L'APPEL À PROJETS	5
5. PROJETS ADMISSIBLES	6
5.1 Volet 1. Projets issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole... 6	
5.2 Volet 2. Projets structurants	6
5.3 Autres conditions.....	7
5.4 Livrables.....	8
6. CRITÈRES DE SÉLECTION	8
7. AIDE FINANCIÈRE	9
7.1 Volet 1. Projets ou actions issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole.	9
7.2 Volet 2. Projets structurants	9
8. PRÉSENTATION DES PROJETS.....	10

1. Définitions

Bioalimentaire : Ensemble des activités économiques reliées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, à la transformation des aliments et des boissons, au commerce de ces produits ainsi qu'à la restauration.

Projet structurant : Projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et du gouvernement, dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie métropolitaine.

Projet innovant : Projet permettant d'explorer et/ou d'expérimenter de nouvelles approches et façons de faire pour maintenir, développer et mettre en valeur le secteur bioalimentaire sur l'ensemble des territoires dans une perspective de développement durable.

2. Contexte

La région métropolitaine de Montréal se distingue des autres métropoles nord-américaines par la présence d'une zone agricole couvrant 58 % de la superficie terrestre de son territoire, soit plus de 220 000 hectares. Situé dans la plaine du Saint-Laurent, le territoire de la Communauté renferme des sols de haute qualité. Quant à l'ensemble du secteur bioalimentaire métropolitain, il constitue un levier économique majeur du Grand Montréal. Plus des deux tiers des activités de transformation alimentaire de l'ensemble du Québec sont localisés à l'intérieur du Grand Montréal.

En matière d'agriculture, le principal objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) consiste en l'augmentation de 6 % des terres cultivées à l'échelle métropolitaine d'ici 2031. Cette croissance des terres en culture pourrait notamment être atteinte par une remise en culture des terres en friche. L'augmentation des superficies cultivées devra toutefois tenir compte des préoccupations relatives au développement durable et, en particulier, de l'objectif de protéger les bois et les corridors forestiers métropolitains.

Considérant l'importance des activités agricoles et bioalimentaires sur le territoire métropolitain, le PMAD invite également les MRC et les agglomérations du Grand Montréal à se doter d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA ou autre). Pour ce faire, la Communauté a conclu, en juillet 2012, un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin d'appuyer financièrement les MRC et les agglomérations qui souhaitent élaborer des plans de développement de la zone agricole (PDZA).

L'ensemble des MRC et des agglomérations de la Communauté ont élaboré un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole, tel un PDZA, sur leur territoire.

Afin de soutenir la mise en œuvre des actions identifiées dans les outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole et dans les PDZA des MRC et des

agglomérations, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA) a été élaboré avec les principaux partenaires. Celui-ci a été adopté par le Conseil de la Communauté le 25 février 2016.

À l'échelle métropolitaine, quatre enjeux agricoles ou relatifs au secteur bioalimentaire sont identifiés :

- L'occupation optimale de la zone agricole par des activités agricoles ;
- L'articulation entre le développement durable de la zone agricole et la mise en valeur des bois et des corridors forestiers métropolitains ;
- La rentabilité des entreprises du secteur agroalimentaire et leur diversification ;
- La reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture périurbaine.

Pour la période 2016-2020, les quatre actions privilégiées sont :

- La mise en place d'une banque métropolitaine de terres agricoles et la recherche de solutions en vue d'optimiser l'occupation de la zone agricole ;
- Le développement de partenariats visant la diversification des productions et la mise en œuvre de projets innovants ;
- Le transfert de connaissances relativement aux stratégies régionales de mise en marché ;
- La veille relative aux projets de développement et de mise en valeur des activités agricoles.

En novembre 2016, le comité exécutif de la Communauté a adopté la résolution CE16-270 autorisant le directeur général à procéder et conclure une entente sectorielle avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), afin notamment d'appuyer la mise en œuvre du PAMAA et des PDZA des MRC et des agglomérations sur son territoire. Le Secrétariat à la Région Métropolitaine (SRM) s'est joint rapidement aux discussions et est devenu partenaire de l'entente.

D'une durée de trois (3) ans, l'entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal est entrée en vigueur le 16 octobre 2018.

Le présent programme découle de cette entente sectorielle conclue entre la Communauté, le MAPAQ et le SRM.

3. Objectifs du programme

Le présent programme comporte deux volets et a pour objectifs d'appuyer financièrement la réalisation de projets issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA ou autre) des MRC et des agglomérations du territoire de la Communauté (volet 1), ainsi que des projets structurants pouvant avoir des retombées appréciables à l'échelle métropolitaine en matière de diversification, de mise en valeur et de pérennisation du territoire

agricole et d'innovation pour le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire (volet 2).

Le présent document décrit la procédure à suivre pour le dépôt des projets pour les deux volets de ce programme.

4. Clientèle admissible à l'appel à projets

Volet 1. Projets issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole.

Pour le premier volet du programme, les MRC et les agglomérations (ou un regroupement de celles-ci) sont admissibles pour le dépôt des projets. Par ailleurs, celles-ci peuvent s'associer à un ou des partenaires mandatés aux fins de la réalisation du projet. La contribution des partenaires peut être financière ou peut prendre la forme d'une collaboration professionnelle. Il est important de décrire clairement en quoi consiste ce partenariat dans le *Formulaire de proposition de projet*.

Dans le cadre de ce volet, les MRC et les agglomérations sont les responsables des projets pour la durée complète de sa réalisation.

Volet 2. Projets structurants

Pour le deuxième volet du programme, les organismes municipaux¹, dont les MRC, les agglomérations et les municipalités (ou un regroupement de celles-ci) sont admissibles pour le dépôt de projets. Par ailleurs, les demandeurs peuvent s'associer à un ou des partenaires mandatés aux fins de la réalisation du projet. La contribution des partenaires peut être financière ou peut prendre la forme d'une collaboration professionnelle. Il est important de décrire clairement en quoi consiste ce partenariat dans le *Formulaire de proposition de projet*.

Dans le cadre de ce volet, les MRC, les agglomérations, les municipalités et les organismes municipaux sont les responsables des projets pour la durée complète de sa réalisation.

¹ Organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

5. Projets admissibles

5.1 Volet 1. Projets issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole.

Pour le premier volet du programme, les projets admissibles doivent :

- Être situés à l'intérieur du territoire de la Communauté ;
- Être issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA ou autre) adoptés par les MRC et les agglomérations de la Communauté ;
- Démontrer un potentiel à créer une percée ou une nouvelle avenue pouvant être transférée ou généralisée à l'échelle métropolitaine ;
- Les projets soumis par le demandeur doivent favoriser l'atteinte d'objectifs parmi la liste suivante :
 - Favoriser l'occupation optimale de la zone agricole par des activités agricoles;
 - Permettre une meilleure articulation entre le développement durable de la zone agricole et la mise en valeur des bois et des corridors forestiers métropolitains ;
 - Favoriser une meilleure rentabilité des entreprises du secteur bioalimentaire et leur diversification sur le territoire ;
 - Favoriser une agriculture multifonctionnelle.
- Être réalisés au plus tard le 1^{er} février 2021.

5.2 Volet 2. Projets structurants

Pour le deuxième volet du programme, les projets admissibles doivent :

- Être situés à l'intérieur du territoire de la Communauté ;
- Démontrer une nature innovante et une ampleur pouvant servir ultérieurement d'exemples ou de vitrine à l'échelle métropolitaine ou provinciale, ayant des impacts significatifs sur la compétitivité, l'attractivité, et le rayonnement du territoire métropolitain, prioritairement dans les domaines suivants :
 - La préservation et l'occupation à long terme des terres agricoles ;

- L'accès aux terres agricoles pour les aspirants-agriculteurs ;
 - La conciliation du développement des activités agricoles et le maintien des milieux naturels et de la biodiversité ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - La remise en culture de friches ou de terres sous-occupées à des fins agricoles ou agroforestières ;
 - La diversification des productions agricoles et des stratégies de mise en marché ;
 - La distribution et la commercialisation des produits agricoles, transformés ou non, sur le territoire métropolitain.
- Être réalisés au plus tard le 1^{er} février 2021.

Ne sont pas admissibles :

- Les projets de recherche fondamentale ;
- Les projets constitués uniquement d'événements de diffusion, tels qu'une journée d'information, de démonstration ou un colloque.

5.3 Autres conditions

Au moment du dépôt d'une proposition de projet, les demandeurs doivent acheminer, par courrier électronique, les documents suivants :

- Le formulaire de proposition de projet dûment rempli sur support électronique ;
- Le plan de financement (qui doit détailler l'ensemble des sources de financement du projet et ses coûts ainsi que les renseignements sur les personnes et les partenaires qui y participent) ;
- Le plan de travail (présentant l'échéancier et la répartition des tâches) ;
- L'autorisation de la CPTAQ ou du MELCC pour le projet, le cas échéant.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la Communauté, à l'adresse suivante : www.cmm.qc.ca.

5.4 Livrables

Un rapport final et une fiche synthèse des résultats doivent être produits. Un rapport d'étape ainsi qu'un état des dépenses sont également exigés dans le cas de projets de plus d'un an. La nature et les dates de remise des livrables seront indiquées dans la convention d'aide financière.

6. Critères de sélection

Le comité d'évaluation des projets se prononcera au regard des critères suivants :

- La pertinence du projet en lien avec les objectifs et les enjeux agricoles métropolitains identifiés au programme pour chacun des deux volets ;
- Le caractère novateur et stratégique du projet ;
- La faisabilité : adéquation du budget avec l'échéancier ;
- Les retombées anticipées du projet ;
- Expérience et expertise de l'équipe de réalisation ;
- Qualité de la démarche ou de la méthodologie pour la réalisation du projet.

L'acceptation finale du projet est conditionnelle à la disponibilité des crédits.

Dans le cas où l'obtention d'une aide financière d'un autre ministère ou organisme gouvernemental est possible, l'aide financière totale accordée à des fins identiques à celles visées par le présent programme ne pourra dépasser le plus haut pourcentage de l'aide accordée dans l'un des programmes concernés. Les projets bénéficiant d'une aide financière de la part des programmes suivants : *Programme Territoires : priorités bioalimentaires* du MAPAQ, le *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) et le *Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole* (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ne pourront pas obtenir de financement par le présent programme.

Le demandeur doit déclarer lors du dépôt du projet la totalité de l'aide financière provenant d'autres programmes. Si une telle aide financière lui est versée après celle qui lui a été accordée en vertu du présent programme, le demandeur est tenu de le déclarer à la Communauté métropolitaine de Montréal et de lui rembourser une somme équivalente jusqu'à concurrence du montant de l'aide obtenue en vertu du présent programme.

7. Aide financière

L'aide financière couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets.

7.1 Volet 1. Projets ou actions issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole.

Aide financière maximale :

- 50 000 \$ par projet et être réalisé au plus tard le 1^{er} février 2021.

L'aide accordée est versée de la manière suivante :

Projet d'un an et moins :

- 50 % à la signature de la convention d'aide financière ;
- 50 % après la réception et l'acceptation de l'ensemble des livrables.

Projets de plus d'un an:

- 50 % à la signature de la convention d'aide financière ;
- 30 % après la réception et l'acceptation du rapport d'étape et de l'état des dépenses ;
- 20 % après la réception et l'acceptation de l'ensemble des livrables.

7.2 Volet 2. Projets structurants

Aide financière maximale :

- 100 000 \$ par projet et être réalisé au plus tard le 1^{er} février 2021.

L'aide accordée est versée de la manière suivante :

Projet d'un an et moins :

- 50 % à la signature de la convention d'aide financière ;
- 50 % après la réception et l'acceptation de l'ensemble des livrables.

Projets de plus d'un an:

- 50 % à la signature de la convention d'aide financière ;

- 30 % après la réception et l'acceptation du rapport d'étape et de l'état des dépenses ;
- 20 % après la réception et l'acceptation de l'ensemble des livrables.

8. Présentation des projets

Le demandeur a la responsabilité de s'assurer que sa proposition de projet satisfait entièrement aux exigences de cet appel à projets. Une même MRC ou agglomération peut présenter plus d'un projet dans le cadre du premier volet du programme. Il doit transmettre la version électronique des documents exigés à l'adresse suivante : anne.fournier@cmm.qc.ca.

Le formulaire de présentation du projet de même que le texte du programme sont publiés sur le site internet de la Communauté à l'adresse suivante : www.cmm.qc.ca.

Afin de pouvoir bénéficier du programme, les propositions de projets devront être déposées au plus tard aux dates suivantes :

- Le 1^{er} mars 2019
- Le 1^{er} juin 2019

Au besoin, les autres dates de dépôt des projets seront communiquées ultérieurement.